

## VILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

*Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :*

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2009**

Présents : M. J.-L. Roland, Bourgmestre-Président ;  
 M. C. du Monceau, M. J. Benthuyts, Mme C. Lecharlier, M. D. da Câmara Gomes,  
 M. B. Jacob, Mme A. Galban-Leclef, Echevins ;  
 M. P. Piret-Gérard, Mme C.-M. Vandergucht, M. B. Laduron, M. L. Mayné,  
 Mme N. Roobrouck-Vandenborren, Mme P. Beauclercq-Janssens, M. A. Suarez-Bock,  
 M. A. Piron, M. J. Reginster, Mme C. Thibaut-Kerveyn, M. M. Tournay, M. J. Tigel Pourtois,  
 Mme N. Schroeders, M. H. de Beer de laer, Mme Y. Guilmot, M. M. Misenga, Conseillers  
 communaux ;  
 Mme J.-M. Oleffe, Présidente du CPAS (avec voix consultative) ;  
 M. Th. Corvilain, Secrétaire.  
 Absent(s)/Excusé(s) : M. J. Otlet, M. R.-C. Tilkin, M. T. Muller, Mme B. Kaisin,  
 Mme B. Dumont, M. J.-M. Paquay, Conseillers communaux .

**097.-Redevance pour la location de matériel et la prestation de services - Modification**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une participation sous forme de redevance pour toute activité organisée par la ville au profit de particuliers,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Il est établi pour les exercices 2010 à 2012, une redevance due en cas de location de matériel communal et en cas de prestations de services par le personnel communal, dûment autorisées par le Collège communal, à la demande de particuliers ou d'associations.

**Article 2 :**

Al. 1 - la redevance est due par la personne qui demande la location de matériel ou la prestation de services. Elle sera assortie d'une caution à verser en liquide ou par versement au compte bancaire de la Ville.

Al. 2 - la demande de location de matériel et de prestation de services doit arriver, par écrit, au Collège communal au moins 30 jours avant la manifestation projetée, sauf cas d'urgence.

Al. 3 - Le Collège communal décide de la suite à donner à la demande rentrée dans les délais (repris à l'alinéa 2). La décision est communiquée à la personne responsable au plus tard 8 jours avant la manifestation.

Al. 4 - Le Collège communal se réserve le droit d'installer la signalisation conforme à l'ordonnance de police émise pour la circonstance, et d'adapter en conséquence le coût de la location du matériel.

**Article 3 :**

La redevance et la caution sont fixées suivant les tarifs suivants :

**REDEVANCE**

LOCATION DE MATERIEL	PRIX DE LA PIECE PAR JOUR
statifs (interdiction de stationner)	2,50 euros (+ fft 5,00 euros accessoires divers)
mats	2,50 euros
drapeaux	2,50 euros
urnes	5,00 euros
isoloirs	5,00 euros
podium (éléments de 1,22 x 2,44 m)	5,00 euros (+ fft 5,00 euros fixations)
panneaux de signalisation divers	2,50 euros (+ fft 5,00 euros acces.divers)
lampes de chantier	2,50 euros
tables	3,50 euros

guirlandes (éléments de 13 m ampoules comprises)	5,00 euros
barrières nadar + chaînes et cadenas	2,00 euros (+ ftt 5,00 euros accessoires divers)
piste de danse (éléments de 1,22 x 2,44 m)	2,50 euros (+ 5,00 euros fixations + 2,50 euros pour les éléments de substructure)
portes manteaux sur roulettes (1,20m)	2,50 euros
chaises	0,75 euros
accessoires divers (visseries, rubalise, petites marchandises diverses)	Fft 5,00 euros
coffret électrique	25,00 euros
tentes (accessoires compris)	25,00 euros (les tentes sont assurées par la Ville mais la franchise est à charge du demandeur en cas de sinistre)
chapiteau	250,00 euros le week-end (les tentes sont assurées par la Ville mais la franchise est à charge du demandeur en cas de sinistre)
rallonges type A : (20 a) 3G 1,5/2,5 de 300 m type B : (32a) 5G 6 <sup>2</sup> de 50 m type C : (63a) 5G 10 <sup>2</sup> de 50 m	Fft 5,00 euros
bloc multiprises	2,50 euros
cabines toilettes	100,00 euros le week-end pour la petite cabine 150,00 euros le week-end pour la grande cabine + 50,00 euros le week-end pour les frais d'entretien, de transport, de désinfection "

#### CAUTION

La caution est à verser en liquide ou par versement au compte communal n° 001-2668588-97 et est fixée comme suit :

- 1) 125,00 euros de 1 à 10 éléments
- 2) 250,00 euros de 11 à 20
- 3) 500,00 euros de 21 à 30
- 4) 750,00 euros de + de 30
- 5) pour le matériel spécifique :
  - coffret électrique : 125,00 euros/pièce
  - isoairs : 100,00 euros/pièce
  - urnes : 50,00 euros/pièce
  - tentes : 100,00 euros/pièce
  - chapiteau : 500,00 euros
  - cabines toilettes : 250,00 euros/cabine

Si la personne - ou l'association qu'elle représente - qui demande la location de matériel ou la prestations de services se trouve concurrentement dans les conditions suivantes :

- a. est membre d'un conseil consultatif ;
- b. ou représente un comité de quartier ;
- c. ou représente une école fondamentale ;
- d. ou représente une association subsidiée par la ville

ET

1.- Aucun défaut de paiement n'est constaté suite à l'application du présent règlement.

2.- Tout le matériel emprunté lors de manifestation(s) précédente(s) a été retourné à la Ville dans un état jugé satisfaisant

par les services communaux ou que, le cas échéant, la perte ou la dégradation a bien donné lieu à un remboursement. Le collège supprimera, sauf avis contraire et dûment motivé de l'administration, la caution.

L'application de la suppression de la caution impliquera que si la personne - ou l'association qu'elle représente - qui demande la location de matériel ou la prestation de services lors de manifestations ultérieures ne se trouve plus dans les conditions a., b. ou c. et 1 ET 2 telles que définies ci avant, le collège communal :

- n'accordera plus de subside compensatoire ;
- se réservera le droit de ne plus prêter de matériel ;
- se réservera le droit de ne plus accorder de prestations du service des travaux.

#### PRESTATIONS DU SERVICE DES TRAVAUX

Taux horaire	Main d'oeuvre Ouvrier	Véhicule + Chauffeur	Bull + Chauffeur	Balayeuse + Chauffeur
Heures de semaine, c-à-d Lu au ve de 8 à 16 heures	20,00 euros	40,00 euros	62,00 euros	62,00 euros
Hors heures de semaine, c-à-d Lu au ve de 16 à 22 h et Le samedi	25,00 euros	45,00 euros	67,00 euros	67,00 euros
Nuit : c-à-d 22 h à 8 h	40,00 euros	60,00 euros	82,00 euros	82,00 euros
Dimanche En outre, un forfait de 20 € Par prestation et par agent Sera facturé.	40,00 euros	60,00 euros	82,00 euros	82,00 euros

Al. 2 - La redevance et la caution sont à payer entre les mains du Receveur, avant la prise de possession du matériel loué ou l'exécution des prestations.

Al. 3 - Les prestations sont réservées aux associations, sauf cas exceptionnel ou imposé par ordonnance de police, ou la bonne gestion du domaine public.

**Article 4 :** La redevance est fixée comme suit pour la fourniture de copies ou de plans :

A4 : 0,20 euros/copie gratuit (inférieur à 10 copies)

A3 : 0,40 euros/copie gratuit (inférieur à 5 copies)

Format A0 : 10,00 euros/plan

Format A1 : 5,00 euros/plan

Format A2-A3 et A4 : 20,00 euros/plan

Format A0+ : 20,00 euros/plan

**Article 5 :** Il est établi une redevance de 4,00 euros /sac pour la fourniture de sacs pour déchets enamiante.

**Article 6 :** Il est établi une redevance de 2,50 euros pour la fourniture de 10 sacs PMC d'une contenance individuelle de 120 litres.

**Article 7 :** Il est établi une redevance de 1,50 euros/heure pour les occupations de locaux communautaires suivants :

- Buston : avenue des Eglantines 5 à 1342 Limelette
- Bauloy : clos Marie Doudouye, 28 à 1340 Ottignies
- Chapelle aux sabots : avenue des Hirondelles, 1 à 1341 Cérroux-Mousty
- Lauzelle 1 : rue Charles de Loupoigne, 27 à 1348 Louvain-la-Neuve
- Lauzelle 2 : avenue des Cîteaux, 43 à 1348 Louvain-la-Neuve
- Biéreau : cour de la Ciboulette, 16 à 1348 Louvain-la-Neuve

**Article 8 :** Pour toute activité organisée par la ville au profit de particuliers, il est prévu une participation sous forme de redevance équivalente au coût de revient. Sont ainsi visés, les visites, les transferts des aînés, les conférences, les organisations d'activités culturelles, sportives, touristiques et à caractère éducatif et diverses.

**Article 9 :** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 10 :** La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,  
(s) Th. Corvilain

Le Président,  
(s) J.L. Roland

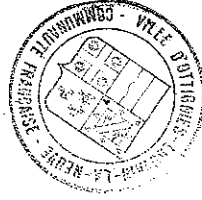
Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 22 décembre 2009.

Le Secrétaire communal,

Par Ordonnance :

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

Th. Corvilain



B. Jacob